



La laïcité dans les collectivités publiques

Présentation et objectifs de la formation :

On entend tout et son contraire sur la laïcité. Pourtant, la loi de 1905 et les autres textes de loi qui s'y rapportent sont clairs et permettent de définir ce qui est autorisé et ce qui est interdit, selon les lieux et les statuts des personnes. Liberté de conscience, séparation stricte de l'Eglise et de l'Etat, égalité de tous devant la loi.

Cette formation se donne pour objectif de clarifier et d'orienter l'action des élus locaux dans l'exercice difficile de la laïcité, sur la base de cas concrets s'appuyant sur l'expérience de ces derniers.

Acquisition de compétences :

- ✓ Acquérir de solides bases juridiques sur la laïcité pour exercer son mandat d' élu
- ✓ Savoir se positionner face à différentes situations concrètes auxquelles l' élu se trouve régulièrement confronté
- ✓ Avoir un exercice rigoureux de la laïcité tout en faisant un outil du vivre ensemble au sein de sa collectivité territoriale et sur son territoire d' élu.

**Cette session aura lieu le
Lundi 24 janvier 2022
9h – 12h30
en distanciel**

un lien zoom sera envoyé la veille de la formation

ELU Prénom NOM :		Cachet de la collectivité
Mandat :		
Adresse mail :		
Téléphone portable :		
Collectivité à facturer :		
Prix payé par élu :		

Document tenant lieu de convention à retourner à Solutions Citoyennes :
contact@solutionscitoyennes.com





LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales. Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information : Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation comprennent : frais de déplacement ; frais de séjour ; frais d'enseignement ; compensation de la perte éventuelle de revenu.

L'agrément ministériel : Seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas de Solutions Citoyennes.

Pour s'inscrire à une formation :

Remplir le bulletin de participation en y faisant figurer le prix de la formation (voir grille ci-dessous) et en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à Solutions Citoyennes (contact@solutionscitoyennes.fr), il nous permet de facturer.

On peut si nécessaire faire une lettre au Maire ou au Président de l'EPCI :

« Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à une formation des élus le à

Cette formation est assurée par Solutions Citoyennes, 4 rue des Minimes, 60200 Compiègne, (organisme de formation agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales), et qui adressera à la Mairie la facture correspondante, sur la ligne budgétaire 6535.

Veuillez agréer, »

TARIFS PAR SESSION PRIX TTC

Collectivité	
moins de 1 000 habitants	70 €
1 000 à 4 999 habitants	150 €
5 000 à 19 999 habitants.	250 €
20 000 à 39 999 habitants.	300 €
40 000 à 49 9999 habitants	360€
50 000 à 99 9999 habitants	400 €
100 000 à 199 9999 habitants	600 €
Plus de 200 000 habitants	680 €